



**LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION**

**MENTION DROIT - 2<sup>ème</sup> NIVEAU**

**GROUPE DE COURS N° 1**

**DROIT CIVIL**

(Cours de Mme DE BERTIER-LESTRADE)

**Lundi 9 mai 2016**

**de 13h30 à 16h30**

\*\*\*\*\*

**Résoudre les cas pratiques :**

1. Roger est chauffeur livreur salarié, employé par Monsieur Duval dans une petite entreprise de transport basée à Toulouse, l'entreprise TRANSPORPLUS. L'entreprise transporte du mobilier d'ameublement (canapé, armoires, commodes) mais aussi du matériel de bureau et du matériel informatique.

Influénçable et sujet aux mauvaises fréquentations, Roger est en contact avec plusieurs délinquants ayant déjà réalisé de nombreux vols ou cambriolages.

Ils décident ensemble d'organiser un vol de la cargaison de l'un des camions de l'entreprise TRANSPORPLUS.

Roger, qui, grâce à ses fonctions, a accès aux informations sur les livraisons des marchandises, le contenu des camions, les itinéraires, les lieux d'arrêt et de chargement, informe ses coauteurs qu'un camion de l'entreprise TRANSPORPLUS, contenant une grosse cargaison de matériel informatique et dont la serrure est en outre défectueuse, fera halte sur une aire de stationnement réservée aux poids lourds, le 15 avril entre minuit et 6h00, l'aire des Pyrénées, à proximité de la ville de Pau.

Roger, qui ne travaille pas ce jour-là, retrouve ses acolytes sur place, à l'aire des Pyrénées, à 2h00 du matin. Roger connaît bien les camions de l'entreprise et sait que ce camion a une serrure défectueuse, il parvient donc à l'ouvrir facilement. Avec ses coauteurs il s'empare alors rapidement de la cargaison.

Quelques mois plus tard, Roger est reconnu coupable avec d'autres personnes, de vol aggravé, par un jugement d'un tribunal correctionnel.

Des documents officiels de l'entreprise TRANSPORPLUS contenant des renseignements sur les lieux d'arrêt, de livraison et sur le contenu des camions ont été découverts à son domicile mais le matériel informatique n'a pu être retrouvé.

Le propriétaire du matériel informatique souhaite obtenir réparation du préjudice matériel qu'il a subi. Vous lui indiquerez la ou les actions en responsabilité civile

délictuelle dont il dispose en précisant leurs conditions de mise en œuvre et leurs effets. Le préjudice étant toutefois établi, il est inutile de développer cette question.

**2.** Grégoire, 26 ans, accomplit comme chaque jour, avec sa voiture, le trajet qui le conduit à son domicile. Mais ce jour-là, à l'entrée d'un virage, il trouve sur sa voie un jeune conducteur de mobylette de 15 ans, Thomas, arrivant en sens inverse. Celui-ci zigzaguait sur la route pour s'amuser. Effrayé en voyant arriver la voiture de Grégoire à vive allure en face de lui, l'adolescent freina brusquement et perdit le contrôle de son véhicule qui se renversa et glissa sur plusieurs mètres sans qu'il fût toutefois éjecté. Grégoire parvint à éviter la mobylette renversée et son propriétaire, en faisant un écart sur la droite. Cependant, lors de cette manœuvre il heurta un piéton, Monsieur Robert, qui se promenait prudemment. Il ne parvint pas à freiner suffisamment pour l'éviter, car des travaux sur la chaussée l'avaient rendu anormalement glissante.

Si Grégoire est indemne, Thomas et Monsieur Robert sont blessés et la mobylette est hors d'usage.

Vous indiquerez aux victimes à quelles conditions elles pourront être indemnisées et le régime d'indemnisation qui leur est applicable.

**NB:** Il n'y a pas lieu de développer les qualifications de préjudice esthétique, d'agrément, d'affection, de déficit fonctionnel, de souffrance, de perte subie, de manque à gagner ni les caractères du dommage.

**L'USAGE DU CODE CIVIL N'EST PAS AUTORISÉ**